



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

A V I S . P U B L I C

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le mardi 4 décembre 2018 à 20h au bureau municipal, A-20, 7^e avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2018-012.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant la construction d'un deuxième (2^e) étage au bâtiment principal, contrairement au maximum d'un (1) étage autorisé dans la zone Rur-59 en vertu la grille de spécification du règlement de zonage 476 de la municipalité.

De plus, le demandeur veut agrandir son bâtiment principal pour une superficie de 13.17m² pour un pourcentage d'agrandissement de 29.75% alors que le règlement autorise un agrandissement de 25% selon l'article 28.5 du règlement de zonage 476 de la municipalité.

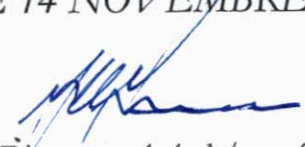
L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme ce projet.

Désignation de l'immeuble affecté

3 869 417 du cadastre du Québec (133 chemin de la mer Ouest).

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

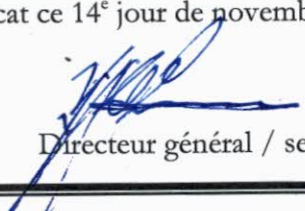
DONNÉ A ST-FABIEN, CE 14 NOVEMBRE 2018


Directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 14^e jour de novembre 2018 entre 15 et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour de novembre 2018.


Directeur général / secrétaire-trésorier

